



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2026/094/DRP/SIR**

## ARRETÉ

---

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2025/7689/DAJA du 20 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2026/088/DRP/SIR du 23 avril 2026 relatif à l'organisation du Rallye Régional AJOLAIS de la RD 157 sur le territoire de la commune du VAL D'AJOL ;

Considérant la demande de réglementation de circulation présentée par l'ASA Vosgien ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - L'arrêté n° 2026/088/DRP/SIR du 23 avril 2026 est abrogé. Les dispositions qu'il contenait sont reprises dans le présent arrêté.

**ARTICLE 2.** - Le samedi 23 mai 2026, entre 7h et 23h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 157 entre les PR 75+470 et 75+820, sur le territoire de la commune du VAL D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens le VAL D'AJOL vers PLOMBIERES LES BAINS :**

Du carrefour giratoire RD 20 / RD 157

- RD 157 jusqu'à l'échangeur RN 57 dit du Petit Moulin
- RN 57 jusqu'à la sortie PLOMBIERES LES BAINS RD 157C
- RD 157C jusqu'à la RD 157
- RD 157

**et vice versa dans l'autre sens de circulation.**

**ARTICLE 3.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

**ARTICLE 4.** - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de PLOMBIERES LES BAINS et LE VAL D'AJOL.

**ARTICLE 6.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 7.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mme et M. les Maires des communes de PLOMBIERES LES BAINS et du VAL D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux des cantons du VAL D'AJOL,
- M. le Président de l'A.S.A. Vosgien,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture  
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88  
Mail : presidentcd88@vosges.fr



[www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)